FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

AVENANT N° 1

(annule et remplace le précédent)

REGLEMENT CHAMPIONNAT DE FRANCE SUPERBIKE 2017

Article 1 – Définition
La catégorie Superbike Challenger est ouverte aux pilotes âgés de moins de 28 ans au 1er janvier de l'année en cours.
Les Champions de France Superbike et Superbike Stock ainsi que les pilotes ayant fait un podium sur une épreuve de la Coupe FIM Superstock 1000cc **Vitesse** ou du Championnat du Monde d'Endurance ne pourront pas participer à la catégorie Superbike Challenger.

Article 11 – Procédure de départ
Telle que définie à l'article 3.1 (3.2 pour les Side-Cars) des règles générales pour les épreuves de vitesse.
Tout coureur qui ne respecte les articles 3.1 et 3.2 des règles générales de vitesse pourra être pénalisé d'un passage par la voie des stands tel que défini à l'article 16 des règles générale CNV.
Tout coureur ayant effectué un départ anticipé tel que défini à l'article 5 des règles générales de vitesse sera pénalisé de 10 secondes.

Article 19 – Prime Championnat
Il sera offert aux Champions de France Pré Moto 3 et Superbike Challenger et au vainqueur du Trophée PIRELLI jeune, une prime de 1250 € et aux **Vainqueurs du Trophée PIRELLI Scratch,** Champions de France Supersport, Superbike, Side-Cars Scratch et Side-Cars 600cc une **prime de 850 €**.

Fait à Paris, le 14 février 2017